



Bruxelles, le 9 janvier 2015
150109/03
(OR. en)

FICHE D'INFORMATION

Relations UE-Ukraine

L'Union européenne s'emploie actuellement à [apaiser la situation de crise que connaît l'Ukraine](#). Elle invite l'ensemble des parties à poursuivre un dialogue constructif et ouvert à tous en vue de parvenir à une solution durable, à protéger l'unité et l'intégrité territoriale du pays et à s'efforcer d'assurer à tous les citoyens ukrainiens un avenir stable, prospère et démocratique.

L'UE a également renforcé son [soutien](#) aux réformes économiques et politiques de l'Ukraine.

Un partenaire prioritaire

L'UE est déterminée à mener une politique d'engagement graduel aux côtés de l'Ukraine et à nouer avec ce pays une relation étroite, qui englobe une dynamique progressive vers l'association politique et l'intégration économique. L'Ukraine est un pays partenaire prioritaire dans le cadre de la [politique européenne de voisinage](#) (PEV) et du [Partenariat oriental](#). L'[accord de partenariat et de coopération](#) entre l'UE et l'Ukraine, qui est entré en vigueur en 1998, fournit un cadre global de coopération entre l'UE et l'Ukraine dans les grands domaines de réforme.

POUR EN SAVOIR PLUS:

Maja Kocijancic +32 498 984 425 - +32 2 298 65 70 - Maja.Kocijancic@ec.europa.eu [@MajaEUSpox](https://twitter.com/MajaEUSpox)

Eamonn Prendergast +32 229 98851 - +32 460 75 32 93 - Eamonn.Prendergast@ec.europa.eu

Suivez-nous sur Twitter [@eu_eeas](https://twitter.com/eu_eeas)

www.facebook.com/EuropeanExternalActionService

www.eeas.europa.eu

FR

Un [accord d'association](#), prévoyant notamment une zone de libre-échange approfondi et complet, a été négocié pendant la période 2007-2011 et paraphé en 2012. Le 10 décembre 2012, le Conseil de l'Union européenne a adopté des [conclusions sur l'Ukraine](#), dans lesquelles il a affirmé la volonté de l'UE de signer cet accord dès que l'Ukraine aurait mené une action résolue et accompli des progrès tangibles pour remplir les critères de référence visés dans ces conclusions¹.

Le 21 mars 2014, l'UE et l'Ukraine [ont signé les dispositions politiques de l'accord d'association](#), soulignant leur [détermination](#) à procéder à la signature et à la conclusion des autres volets de l'accord qui, avec les dispositions politiques, constituent un seul instrument. La décision libre et souveraine de l'Ukraine de poursuivre son association politique et son intégration économique avec l'Union européenne est ainsi confirmée. Une fois les [préparatifs techniques achevés](#), l'UE et l'Ukraine ont signé, le 27 juin, à Bruxelles, [les dispositions restantes](#) de l'accord d'association UE-Ukraine.

Les consultations sur la mise en œuvre de l'accord, qui prévoit notamment l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, ont été menées avec la Fédération de Russie et en configuration trilatérale, avec l'Ukraine et la Russie. Un [mécanisme de consultation](#) a été mis en place dans ce [contexte](#).

L'application provisoire de parties importantes de l'accord d'association UE-Ukraine a commencé le 1^{er} novembre 2014, y compris dans les domaines du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'État de droit, du dialogue et de la réforme politiques, de la justice, de la liberté et de la sécurité, ainsi que de la coopération économique et financière.

Parallèlement, l'UE [continuera d'appliquer jusqu'à la fin de 2015 des mesures commerciales autonomes au profit de l'Ukraine](#), maintenant pour les exportateurs ukrainiens l'accès préférentiel aux marchés de l'UE sans qu'ils aient à attendre l'entrée en vigueur des dispositions commerciales contenues dans l'accord d'association. L'application provisoire de la partie de l'accord concernant la zone de libre-échange approfondi et complet a été reportée au 1^{er} janvier 2016, dans le cadre des efforts globaux visant à mettre en œuvre un processus de paix global en Ukraine, respectant l'intégrité territoriale du pays et son droit à décider de son avenir.

L'UE est résolue à soutenir l'Ukraine sur la voie d'une démocratie européenne moderne. L'accord ne constitue pas l'objectif ultime de la coopération UE-Ukraine.

¹ Une version actualisée du programme d'association UE-Ukraine a également été approuvée par le Conseil de coopération UE-Ukraine le 24 juin 2013. Initialement adopté en 2009 et [actualisé en 2011](#), ce programme remplace l'ancien [plan d'action](#) en vue de préparer et de faciliter l'entrée en vigueur de l'accord.

L'UE a également joué un rôle de modérateur dans les discussions sur la sécurité énergétique menées entre l'Ukraine et la Russie dans le cadre d'un [groupe de contact trilatéral sur le gaz](#), sous la conduite de M. Oettinger, alors vice-président de la Commission, et qui ont abouti à [un accord le 30 octobre 2014](#) sur les questions en suspens de la dette énergétique et sur une solution intérimaire permettant de poursuivre l'approvisionnement en gaz pendant l'hiver. La Commission assure actuellement le suivi de la mise en œuvre du paquet "hiver", Maros Šefčovič, nouveau vice-président de la Commission, étant en contacts réguliers avec la Russie et l'Ukraine. Le 15 décembre 2014, l'UE et l'Ukraine [ont tenu la première réunion du Conseil d'association](#) en vertu du nouvel accord d'association. L'UE et l'Ukraine ont réaffirmé l'objectif commun qui est de faire de ce pays un État démocratique, stable et prospère. L'UE et le gouvernement ukrainien sont convenus de continuer à s'employer ensemble à parvenir à l'association politique et à l'intégration économique de l'Ukraine.

Évolution récente de la situation en Ukraine

L'UE suit de près la situation politique en Ukraine et est profondément impliquée dans la recherche d'une solution à la crise qui s'est développée après des mois de manifestations pacifiques sur le Maïdan, la place centrale de Kiev, après l'annonce, le 21 novembre 2013, de la décision du cabinet des ministres de suspendre le processus de préparation à la signature de l'accord d'association lors du [sommet du Partenariat oriental de Vilnius](#). L'UE a pris note du soutien sans précédent de l'opinion publique ukrainienne en faveur de l'association politique et de l'intégration économique de l'Ukraine avec l'UE.

La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission, et le Commissaire chargé de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, [se sont rendus à Kiev à de nombreuses reprises](#) depuis le début des manifestations, de même que les ministres des affaires étrangères de nombreux États membres de l'UE et des membres du Parlement européen, ce qui illustre de manière quasi permanente l'engagement de l'UE. Dans le cadre des rencontres avec les autorités, les dirigeants de l'opposition et les représentants de la société civile, l'UE s'est essentiellement employée à faciliter le dialogue et à soutenir les efforts déployés pour stabiliser la situation politique.

Le Conseil de l'UE, dans sa formation "affaires étrangères" a adopté, le 10 février, des [conclusions](#) dans lesquelles il soulignait la préoccupation que lui inspiraient notamment les informations faisant état de violations des droits de l'homme et de cas de violences, d'intimidations et de personnes disparues, et se déclarait prêt à réagir rapidement à toute détérioration sur le terrain. Lors d'une session extraordinaire du Conseil des affaires générales, le 20 février, compte tenu de la détérioration de la situation, l'UE [a décidé](#) notamment de mettre en place des sanctions ciblées. Le 5 mars, le Conseil a également [adopté des sanctions de l'UE portant principalement sur le gel et la récupération de fonds détournés appartenant à l'État ukrainien](#).

Lors d'une deuxième session extraordinaire, qui s'est tenue le 3 mars 2014, le Conseil a [condamné](#) les actes d'agression des forces armées russes, qui constituent une violation manifeste de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que l'autorisation donnée par le Conseil de la Fédération de Russie, le 1^{er} mars, de recourir aux forces armées sur le territoire de l'Ukraine. L'UE a appelé la Russie à ramener immédiatement ses forces armées vers leurs lieux de stationnement permanent, conformément à l'accord de 1997 relatif au statut et aux conditions de la présence de la flotte de la mer Noire sur le territoire de l'Ukraine. Elle s'est par ailleurs félicitée de la réaction modérée dont avait fait preuve l'Ukraine.

Dans une [déclaration des chefs d'État ou de gouvernement](#) faite à l'issue d'une réunion extraordinaire tenue le 6 mars, l'UE a souligné que la solution à la crise devrait être trouvée dans le cadre de négociations entre les gouvernements de l'Ukraine et de la Fédération de Russie, y compris par le recours à d'éventuels mécanismes multilatéraux. Après avoir dans un premier temps suspendu les négociations bilatérales avec la Fédération de Russie sur les questions relatives aux visas ainsi que les discussions sur le nouvel accord UE-Russie et les préparations en vue de la participation au sommet du G8 à Sotchi, l'UE a également présenté un deuxième train de dispositions en l'absence de mesures d'apaisement et indiqué qu'il y aurait d'autres conséquences de grande portée pour les relations entre l'Union européenne et la Russie en cas de nouvelles initiatives ayant pour effet de déstabiliser la situation en Ukraine.

La Fédération de Russie n'ayant pris aucune mesure d'apaisement, l'UE a adopté le 17 mars des [mesures restrictives](#) à l'encontre des personnes responsables d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ainsi qu'à l'encontre des personnes et entités associées aux premières. Le 21 mars, [l'UE a renforcé ses sanctions](#) à cet égard en adoptant de nouvelles mesures. En outre, l'UE a [condamné](#) fermement la tenue d'un ["référendum" illégal en Crimée](#) sur le rattachement à la Fédération de Russie, en violation manifeste de la constitution ukrainienne.

Le [Conseil européen](#) du 20 mars 2014 a fermement condamné l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie et a demandé à la Commission d'évaluer les conséquences juridiques et de proposer des restrictions économiques, commerciales et financières en ce qui concerne la Crimée, destinées à être mises en œuvre rapidement². Les dirigeants de l'UE ont aussi rappelé que toute autre initiative que prendrait la Russie afin de déstabiliser la situation en Ukraine aurait de nouvelles conséquences, d'une grande portée, pour les relations dans une large gamme de domaines économiques.

² Dans le cadre de la position de l'UE qui est de ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil a interdit, le 23 juin, l'importation de biens originaires de Crimée et de Sébastopol s'ils ne possèdent pas de certificat d'origine ukrainien: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/143342.pdf

Les 8 et 13 avril, l'UE [a indiqué qu'elle était gravement préoccupée](#) par la multiplication des actions menées par des individus armés et des groupes séparatistes dans différentes villes de l'est de l'Ukraine et elle a rendu hommage aux autorités ukrainiennes, qui ont fait preuve de retenue dans les opérations de maintien de l'ordre menées pour établir l'autorité de l'État. À la suite d'une session du Conseil des affaires étrangères, le 14 avril, l'UE a [invité](#) la Russie à dénoncer les actes commis au mépris de la loi dans l'est de l'Ukraine et à retirer ses troupes de la frontière ukrainienne. Compte tenu des derniers événements qui étaient intervenus, le Conseil a étendu la liste des personnes faisant l'objet d'un gel des avoirs et d'une interdiction de visa.

Dans une [déclaration commune](#) diffusée à l'issue d'une [réunion que les États-Unis, l'Ukraine et la Russie ont tenue à Genève le 17 avril](#), il a été décidé que toutes les parties devaient s'abstenir de tout acte de violence, d'intimidation ou de provocation, que tous les groupes armés illégaux devaient être désarmés et que les bâtiments et lieux publics occupés illégalement devaient être évacués, ceux qui y consentiraient étant amnistiés, que la mission spéciale d'observation de l'OSCE devrait jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de ces mesures de désescalade et que le processus constitutionnel annoncé par les autorités ukrainiennes serait inclusif, transparent et responsable.

Dans une [déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du G7](#) diffusée le 26 avril, l'UE a accueilli favorablement les mesures positives prises par l'Ukraine pour honorer les engagements pris dans le cadre de l'accord de Genève, y compris œuvrer à une réforme constitutionnelle et à la décentralisation, proposer une loi d'amnistie pour ceux qui quitteront les bâtiments qu'ils occupent et soutenir l'action de l'OSCE. À l'inverse, elle a noté que la Russie avait continué à faire monter les tensions par ses déclarations et par les manœuvres militaires organisées à la frontière orientale de l'Ukraine. Le 28 avril, [l'UE a étendu la liste des personnes faisant l'objet de sanctions ciblées](#) pour avoir commis des actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. La HR/VP Ashton [s'est également déclarée vivement préoccupée par la détérioration des conditions de sécurité dans l'est de l'Ukraine](#), condamnant les faits de violence et les actes d'intimidation qui portent atteinte au bon fonctionnement des institutions publiques légitimes et demandant la libération immédiate de toutes les personnes détenues illégalement.

L'adoption par le parlement ukrainien d'un mémorandum pour la paix et la concorde [a été accueillie favorablement le 21 mai](#). Le scrutin présidentiel tenu en Ukraine le 25 mai, qui a bénéficié d'un [soutien important de l'UE](#), a été marqué par un fort taux de participation et la volonté claire des autorités ukrainiennes de procéder à un exercice démocratique authentique conforme aux engagements qu'elles ont pris sur le plan international et respectueux des libertés fondamentales, et ce en dépit d'un climat de sécurité hostile dans deux régions de l'est du pays, d'après l'évaluation préliminaire du BIDDH/de l'OSCE.

Dans une [déclaration des chefs d'État ou de gouvernement](#) diffusée le 27 mai, l'UE a [pris note de l'évaluation préliminaire du scrutin](#) et a invité toutes les parties à accepter le résultat de ce scrutin, réaffirmant dans le même temps qu'elle demeurerait résolue à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine; elle a également encouragé les autorités ukrainiennes à s'appuyer sur la légitimité du [président nouvellement élu](#) Porochenko et à poursuivre le dialogue avec la population de toutes les régions d'Ukraine, notamment dans le cadre des tables rondes pour le dialogue qui se déroulaient alors.

Tandis que [les violences dans l'est de l'Ukraine continuaient de susciter de très vives préoccupations](#), la Haute Représentante [a accueilli favorablement l'annonce par le président Porochenko d'un cessez-le-feu et d'un plan en 15 points](#) visant à un règlement pacifique de la crise, annonce [dont s'est également félicité le Conseil le 23 juin](#), considérant qu'elle constituait une occasion importante d'apaiser la situation. Le Conseil a invité toutes les parties à approuver et à respecter un cessez-le-feu et a invité la Russie à soutenir le plan de paix et à adopter des mesures pour arrêter l'afflux de combattants, d'armes et d'équipements illégaux qui passe la frontière de l'Ukraine, ainsi qu'à user de son influence auprès des séparatistes pour qu'ils mettent un terme à la violence et déposent les armes. Le Conseil s'est également déclaré préoccupé par la dégradation rapide de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée.

Avec en toile de fond la [poursuite des violences qui frappent l'est de l'Ukraine](#) du fait des activités de groupes armés illégaux, ainsi que l'impact de ces violences sur la liberté des médias et la liberté d'expression, la Haute Représentante Ashton s'est entretenue par téléphone avec le président Porochenko et a souligné que l'UE soutenait son plan de paix. Compte tenu de la gravité de la situation dans l'est de l'Ukraine, [l'UE a étendu encore, le 11 juillet, la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives](#) pour avoir commis des actes compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Compte tenu la poursuite des activités illégales menées par des combattants armés dans l'est de l'Ukraine et eu égard au fait que les [quatre mesures prévues dans les conclusions du 27 juin](#) n'avaient pas été prises, le Conseil européen a décidé, le 16 juillet, d'étendre encore la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives et de renforcer la base juridique applicable en matière d'inscriptions sur la liste. Les dirigeants de l'UE ont également demandé à la BEI et à la BERD de suspendre la signature de nouvelles opérations de financement en Russie et ont annoncé que l'UE réexaminerait les programmes de coopération avec la Russie en vue de suspendre leur mise en œuvre.

L'UE et ses États membres [se sont déclarés choqués et profondément attristés](#) par la destruction de l'appareil de la Malaysia Airlines affrété pour le vol MH17, survenue le 17 juillet à Donetsk, et par la disparition tragique d'un si grand nombre d'innocents. Dans ses [conclusions](#) du 22 juillet, le Conseil des affaires étrangères a indiqué que les personnes directement ou indirectement responsables de cet acte doivent répondre de leurs actes et être traduites en justice, et a appelé tous les États et toutes les parties à coopérer pleinement à cette fin.

L'UE a exhorté la Russie à user activement de son influence sur les groupes armés illégaux afin de permettre le plein accès au site de l'accident et d'obtenir leur coopération dans le cadre de la récupération des dépouilles et des effets personnels ainsi que de l'enquête indépendante.

L'UE a également demandé instamment à la Russie de faire en sorte que des armes, du matériel et des combattants, dont le nombre allait croissant, ne puissent plus franchir la frontière, et de retirer ses troupes supplémentaires de la zone frontalière. Le Conseil est convenu d'accélérer les travaux que le Conseil européen du 16 juillet lui avait demandé de mener et a adopté en conséquences [des décisions les 25 et 30 juillet](#). L'UE a également adopté de nouvelles restrictions en matière de commerce et d'investissement en ce qui concerne la Crimée et Sébastopol, dans le cadre de la politique de l'UE consistant à ne pas reconnaître leur annexion illégale. Le 29 juillet, les [présidents Barroso et Van Rompuy ont annoncé](#) que l'UE avait adopté un ensemble de [nouvelles mesures restrictives substantielles](#) visant la coopération sectorielle et les échanges avec la Russie.

Le 11 août, le président de la Commission européenne s'est [entretenu par téléphone avec le président ukrainien Petro Porochenko et le président russe Vladimir Poutine](#). Lors de ses deux entretiens, le président Barroso demandé que le droit international humanitaire soit respecté et que les efforts déployés par les organisations humanitaires pour renforcer l'aide à l'ensemble de la population qui en a besoin soient soutenus.

Le 15 août, le Conseil des affaires étrangères [a souligné](#) qu'il apportait un soutien sans faille à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et à l'indépendance de l'Ukraine et a demandé qu'une solution politique et durable soit trouvée à cette crise. À cette fin, le Conseil a indiqué que l'Union européenne soutiendrait activement toute modalité de réunion susceptible de créer un nouvel élan politique et a souligné l'importance que revêtait la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko. L'UE a déploré la décision prise par la Russie de faire entrer le 23 août un convoi humanitaire sur le territoire ukrainien sans qu'il n'ait été escorté par des représentants du CICR ou qu'il n'ait reçu l'accord des autorités ukrainiennes, et a félicité celles-ci pour la retenue dont elles ont fait preuve ainsi que pour leur volonté de poursuivre les pourparlers.

Le 26 août, dans le cadre de discussions qu'elle a tenues pendant plusieurs heures avec la Russie et l'Ukraine à Minsk, l'UE a mis l'accent sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ainsi que sur la paix et la sécurité. Elle a demandé qu'un cessez-le-feu bilatéral soit instauré, lié à la gestion appropriée des frontières, et que l'aide humanitaire soit acheminée conformément au droit humanitaire, soulignant par ailleurs que le processus politique, le dialogue et les contacts devaient se poursuivre. La réunion qui a eu lieu entre les présidents Poutine et Porochenko a été l'un des résultats de cette journée.

Lors de sa réunion du 30 août, [le Conseil européen](#) a condamné l'afflux croissant dans l'est de l'Ukraine de combattants et d'armes en provenance du territoire de la Fédération de Russie ainsi que l'agression des forces armées russes sur le sol ukrainien. Faisant suite à la demande du Conseil européen, la Commission et le SEAE ont proposé le 3 septembre de [nouvelles mesures à prendre par l'UE](#) à la lumière de la situation dans l'est de l'Ukraine. Ces [mesures](#), venant compléter celles qui ont été [adoptées le 31 juillet](#), portent sur l'accès aux marchés des capitaux de l'UE, la défense, les biens à double usage et les technologies sensibles, [et sont entrées en vigueur le 12 septembre](#).

Parallèlement, le Conseil est convenu de procéder à une évaluation approfondie de la mise en œuvre du [plan de paix arrêté à Minsk le 5 septembre](#), en se fondant sur une analyse effectuée par le SEAE. L'UE a toujours insisté sur le caractère réversible et évolutif des mesures restrictives prises par l'Union européenne: si la situation sur le terrain le justifie, la Commission et le SEAE proposeront de modifier, de suspendre ou d'abroger, partiellement ou totalement, les sanctions en vigueur.

L'UE a [salué](#) l'accord intervenu à Minsk concernant les modalités de la mise en œuvre du cessez-le-feu en Ukraine, constatant qu'il a permis une diminution sensible du niveau de violence, la libération d'otages et l'adoption, par le parlement ukrainien, de lois prévoyant une amnistie et un statut provisoire d'autonomie pour certains districts des régions de Donetsk et de Louhansk. Le 2 octobre, l'UE a [rappelé qu'il fallait respecter le protocole sur le cessez-le-feu ainsi que le protocole relatif à sa mise en œuvre](#) et s'est déclarée préoccupée les violations du cessez-le-feu, qui ont entraîné la mort tragique de civils à proximité de Donetsk, ainsi que de nombreux militaires ukrainiens. Par ailleurs, elle a indiqué que le respect du cessez-le-feu constituait une étape nécessaire au rétablissement indispensable de l'ordre public dans l'est de l'Ukraine, tant pour prévenir les violations des droits de l'homme que pour enquêter sur celles qui ont été commises.

Lors de la session qu'il a tenue [le 20 octobre, le Conseil des affaires étrangères](#) s'est félicité de l'adoption par la Verkhovna Rada des lois relatives aux poursuites judiciaires et à la lutte contre la corruption et a encouragé l'Ukraine à poursuivre les réformes envisagées, ainsi que la modernisation de l'économie, et notamment les réformes prévues dans le programme d'association. Le Conseil a condamné la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme en Crimée, en particulier les actes de persécution et d'intimidation dont font l'objet les Tatars de Crimée, et notamment les cas d'enlèvement, de torture et d'assassinat de jeunes hommes tatars, l'expulsion du Mejlis de ses locaux de Simferopol, ainsi que les interrogatoires que subissent les militants de cette communauté.

L'UE a jugé illégales et illégitimes les "élections présidentielles et législatives" tenues le 2 novembre dans les "républiques populaires" de Donetsk et de Louhansk, [appelant toutes les parties à s'efforcer de permettre la tenue à brève échéance d'élections locales dans ces zones des régions de Donetsk et de Louhansk conformément à la loi ukrainienne](#), comme prévu dans le protocole de Minsk, étant donné qu'il s'agit là du seul moyen légal et légitime de renouveler le mandat démocratique des autorités locales.

[L'UE s'est félicitée de la tenue](#) d'élections législatives en Ukraine le 26 octobre.

La nouvelle Haute Représentante/vice-présidente de la Commission, M^{me} Federica Mogherini, a présidé [pour la première fois le Conseil des affaires étrangères le 17 novembre 2014](#); lors de cette session, l'Ukraine a, une fois encore, été au cœur des discussions des ministres des affaires étrangères de l'UE. Extrêmement préoccupé par les importants tirs d'artillerie qui ont eu lieu récemment et par les informations faisant état de convois se déplaçant dans les zones tenues par les séparatistes et transportant des quantités considérables d'armements lourds, de chars et de militaires sans signes distinctifs en provenance de l'autre côté de la frontière russe, le Conseil a engagé toutes les parties à mettre en œuvre intégralement et sans plus attendre le protocole et le mémorandum de Minsk. Le Conseil a demandé en particulier l'arrêt des violations incessantes du cessez-le-feu, le retrait de toutes les forces, de tous les mercenaires et de tout le matériel militaire illégaux et étrangers, ainsi que la sécurisation de la frontière entre l'Ukraine et la Russie et sa surveillance permanente par l'OSCE.

Le 28 novembre 2014, [l'UE a renforcé ses sanctions](#) à l'encontre des séparatistes dans l'est de l'Ukraine. La décision qu'elle a prise a porté à 132 le nombre total de personnes faisant l'objet de sanctions de l'UE au nom de l'intégrité territoriale de l'Ukraine et à 28 le nombre d'entités dont les avoirs ont été gelés par l'UE.

La première visite officielle en Ukraine de la Haute Représentante/vice-présidente de la Commission, M^{me} Mogherini, a eu lieu le 16 décembre 2014, au lendemain de la première réunion du conseil d'association UE-Ukraine dans le cadre de l'accord d'association UE-Ukraine. M^{me} Mogherini a rencontré le président Porochenko, le Premier ministre, M. Iatseniouk, le ministre des affaires étrangères, M. Klimkine, et d'autres membres du gouvernement ukrainien et de la coalition au pouvoir, le président de la Verkhovna Rada, M. Groysman, ainsi que des représentants de l'opposition. Elle a également rencontré des représentants des organisations de la société civile. Le nouveau commissaire européen pour la politique européenne de voisinage et les négociations d'élargissement, M. Johannes Hahn, s'est lui aussi [rendu en Ukraine, les 27 et 28 novembre 2014](#), pour signer un accord de développement régional d'un montant de 55 millions d'euros avec le ministre de l'économie par intérim, M. Valéri Piatnitski.

[Lors de sa réunion, le 18 décembre, le Conseil européen](#) a adressé ses félicitations à l'Ukraine pour son nouveau gouvernement et a salué sa détermination à mener des réformes politiques et économiques. La ligne de conduite adoptée par l'Union, qui consiste à ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, a été encore [durcie](#) (voir annexe).

L'Union européenne se tient aux côtés du nouveau gouvernement ukrainien dans les efforts qu'il déploie pour stabiliser la situation et tenir le cap des réformes, y compris la réforme constitutionnelle. L'UE réaffirme qu'il est primordial que les autorités ukrainiennes fassent en sorte que toutes les parties soient représentées à tous les niveaux de pouvoir, y compris par des mesures destinées à toucher toutes les régions et tous les groupes de la population, et qu'elles assurent une protection pleine et entière des minorités nationales, conformément aux engagements internationaux pris par l'Ukraine. À cet égard, elle encourage l'Ukraine à tirer parti de l'expertise du Conseil de l'Europe et de l'OSCE.

Renforcement de l'aide et de la coopération

Le 5 mars 2014, la Commission européenne [a proposé une série de mesures d'aide économique et financière](#) s'inscrivant dans le cadre des efforts déployés au niveau international pour soutenir les réformes économiques et politiques en Ukraine. Un montant de 11 milliards d'euros pourrait être dégagé pendant les prochaines années, financé sur le budget de l'UE et par les institutions financières internationales de l'UE. L'objectif est de stabiliser la situation économique et financière, de soutenir la transition et d'encourager les réformes politiques et économiques³. Dans le cadre de ces mesures, des actes juridiques supprimant temporairement les droits de douane sur les exportations ukrainiennes à destination de l'UE [ont été adoptés le 14 avril](#), accélérant ainsi la mise en œuvre du volet tarifaire des dispositions de l'accord d'association relatives à un accord de libre-échange approfondi et complet, sans attendre l'entrée en vigueur de ce dernier. Les réductions temporaires des droits de douane sont entrées en vigueur le 23 avril. Le 9 avril, la Commission [a décidé d'instituer un groupe de soutien à l'Ukraine](#) afin que les autorités ukrainiennes disposent de toute l'aide dont elles ont besoin pour entreprendre les réformes politiques et économiques nécessaires pour stabiliser le pays.

Des membres de la Commission européenne et du gouvernement ukrainien, sous la conduite respectivement du président Barroso et du Premier ministre Iatseniouk, se sont réunis à Bruxelles le 13 mai. [Ils sont convenus](#) de poursuivre la mise en œuvre du programme de réforme européen commun et inclusif en faveur de l'Ukraine, qui regroupe les besoins de ce pays à court et moyen terme, et ils ont procédé à un échange de vues sur les premiers progrès enregistrés dans ce domaine.⁴ Le 8 juillet 2014, l'UE et ses États membres ont organisé à Bruxelles une réunion avec l'Ukraine, d'autres pays donateurs, des organisations internationales, des institutions financières et des représentants de la société civile afin de coordonner l'aide internationale apportée à l'Ukraine. La [communauté internationale a confirmé sa volonté](#) de soutenir la stabilisation économique et politique et les réformes dans le pays, notamment dans le cadre de l'association politique et de l'intégration économique de l'Ukraine avec l'UE.

³ Voir aussi les mesures spéciales 2014 pour l'Ukraine: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-501_fr.htm

⁴ Depuis 1991, l'UE a accordé 3,3 milliards d'euros à l'Ukraine sous forme de dons, auxquels s'ajoutent 10,5 milliards d'euros environ sous forme de prêts de la BEI et de la BERD ainsi qu'une aide bilatérale des États membres de l'UE. Au cours des dernières années, l'Ukraine a reçu chaque année en moyenne 150 millions d'euros dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

[Le 8 janvier 2015](#), la Commission européenne [a proposé une nouvelle assistance macrofinancière d'un montant maximal de 1,8 milliard d'euros en faveur de l'Ukraine, sous la forme de prêts à moyen terme](#). Sous réserve de son adoption par le Parlement européen et le Conseil, ce programme d'assistance pourra être mis en œuvre au cours de l'année 2015 et au début de l'année 2016. La Commission a déjà versé 1,36 milliard d'euros en faveur de l'Ukraine dans le cadre de deux précédents programmes d'assistance macrofinancière. Le versement de la dernière tranche de 250 millions d'euros au titre de ces programmes pourrait intervenir d'ici le printemps 2015, sous réserve de la bonne mise en œuvre par l'Ukraine des mesures arrêtées d'un commun accord et du maintien d'un bilan satisfaisant dans le cadre de l'application du programme du FMI.

Les [programmes d'assistance macrofinancière](#) ont pour objectif d'aider l'Ukraine à répondre à une partie de ses besoins urgents de financement extérieur dans le cadre du programme de stabilisation économique et de réforme récemment lancé par les autorités ukrainiennes. Cette aide vise à réduire les fragilités économiques liées à la balance des paiements à court terme et à la situation budgétaire.

En juillet 2014, le Conseil a mis en place une mission dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune afin d'aider l'Ukraine dans ce domaine. La [mission de conseil de l'UE sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine \(EUAM Ukraine\)](#) fournira des conseils stratégiques en vue de la mise en place de services de sécurité viables, efficaces et comptables de leurs actes, contribuant au renforcement de l'État de droit en Ukraine. L'EUAM Ukraine, dont le quartier général est situé à Kiev, est une mission civile non armée et sans compétences d'exécution. Elle est dirigée par Kálmán Mizsei, chef de mission. Un budget de 13,1 millions d'euros a été mis à sa disposition pour les douze premiers mois.

La Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Federica Mogherini, et le ministre ukrainien des affaires étrangères, M. Pavlo Klimkine, ont signé l'accord sur le statut de la mission entre l'UE et l'Ukraine le 17 novembre 2014. La mission a été lancée le [1^{er} décembre 2014](#).

L'UE a également [augmenté son soutien aux actions menées en Ukraine par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe](#).

Enfin, la Commission européenne accroît actuellement son assistance humanitaire et son aide à la reconstruction pour répondre aux besoins immédiats des populations vulnérables et touchées par les conflits en Ukraine. [Le 12 novembre 2014, la Commission a augmenté sa contribution, qui est passée à 32 millions d'euros](#), en fournissant une enveloppe supplémentaire de 3,3 millions d'euros pour aider les populations les plus vulnérables touchées par le conflit qui sévit dans l'est de l'Ukraine à couvrir leurs besoins essentiels et à se préparer à l'hiver qui approche. Une autre enveloppe de 4,5 millions d'euros servira à couvrir les besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et des communautés d'accueil en matière de reconstruction et d'intégration, et à promouvoir l'instauration d'un climat de confiance.

Ensemble, les États membres de l'UE et la Commission européenne ont déjà versé plus de 73 millions d'euros au titre de l'aide humanitaire et du soutien en faveur de la relance. Sur le terrain, ces fonds sont utilisés pour fournir des abris aux personnes déplacées, des soins de santé aux blessés et aux malades, de la nourriture, de l'eau, des infrastructures sanitaires et d'autres formes d'aide d'urgence. Dès février 2014, la Commission a également déployé des experts en questions humanitaires dans la région pour y suivre l'évolution de la situation et veiller à ce que l'aide de l'UE soit fournie en temps voulu et de façon coordonnée.

La mise en œuvre de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, qui prévoit notamment l'instauration d'une zone de libre-échange approfondi et complet, sans qu'il s'agisse du but ultime de la coopération entre les deux parties, offrira des perspectives de développement économique durable et de prospérité à toutes les régions de l'Ukraine ainsi qu'aux pays voisins.

L'UE s'est de nouveau déterminée à renforcer les contacts entre les citoyens européens et les Ukrainiens, notamment à travers le [processus de libéralisation du régime des visas](#).

Pour en savoir plus sur les relations entre l'UE et l'Ukraine:

http://www.eeas.europa.eu/ukraine/index_fr.htm.

Questions fréquemment posées au sujet de l'Ukraine, du Partenariat oriental de l'UE et de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine

http://www.eeas.europa.eu/statements/docs/2014/140612_01_en.pdf

ANNEXE: les mesures restrictives de l'UE

Voir également http://europa.eu/newsroom/highlights/special-coverage/eu_sanctions/index_fr.htm

Mesures diplomatiques et autres initiatives

- Le 16 juillet, le Conseil européen a demandé à la Banque européenne d'investissement de suspendre la signature de nouvelles opérations de financement en Russie. Les États membres de l'UE coordonnent également leurs positions au sein du conseil d'administration de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement en vue de suspendre le financement de nouvelles opérations en Russie.
- En lieu et place du sommet du G8 à Sotchi, un sommet du G7 s'est tenu à Bruxelles les 4 et 5 juin. Les pays de l'UE ont approuvé la suspension des négociations relatives à l'adhésion de la Russie à l'OCDE et à l'Agence internationale de l'énergie.

- Le sommet UE-Russie a été annulé et les États membres de l'UE ont décidé de ne pas tenir les sommets bilatéraux réguliers. Les discussions bilatérales avec la Russie sur les questions de visa ainsi que sur le nouvel accord entre l'UE et la Russie ont été suspendues. En outre, les programmes de coopération UE-Russie font actuellement l'objet d'un réexamen en vue de la suspension de la mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale et régionale de l'UE. Les projets concernant exclusivement la coopération transfrontière et la société civile seront maintenus.

Gels des avoirs et interdictions de visa

- Cent trente-deux personnes font l'objet d'un gel de leurs avoirs et d'une interdiction de visa, tandis que vingt-huit entités sont soumises à un gel de leurs avoirs dans l'UE. Parmi elles figurent cent vingt-six personnes et quinze entités responsables d'actions contre l'intégrité territoriale de l'Ukraine, six personnes qui apportent un soutien aux décideurs russes ou qui tirent parti de ces derniers et treize entités de Crimée et de Sébastopol qui ont été confisquées ou qui ont bénéficié d'un transfert de propriété contraire au droit ukrainien.
- La liste des personnes et entités faisant l'objet de sanctions est disponible à l'adresse suivante:
http://consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/145571.pdf.

Restrictions pour la Crimée et Sébastopol

Dans le cadre de sa politique de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, l'UE a imposé d'importantes restrictions concernant les échanges économiques avec les territoires concernés. Celles-ci comprennent notamment:

- une interdiction frappant les importations de biens originaires de Crimée ou de Sébastopol qui n'ont pas de certificat d'origine ukrainien;
- une interdiction frappant les investissements en Crimée. Les Européens et les entreprises établies dans l'UE ne peuvent plus acheter des biens immobiliers ou des entités en Crimée, ni financer des entreprises de Crimée ou fournir des services connexes. En outre, ils ne peuvent pas investir dans des projets d'infrastructure dans six secteurs;
- une interdiction frappant la prestation de services touristiques en Crimée ou à Sébastopol. Les navires de croisière européens ne peuvent pas faire escale dans des ports de la péninsule de Crimée, sauf en cas d'urgence. Cette interdiction s'applique à tous les navires qui sont la propriété ou sous le contrôle d'un armateur européen ou qui battent pavillon d'un État membre. Les contrats existants portant sur des croisières peuvent encore être honorés jusqu'au 20 mars.
- Les biens et technologies destinés aux secteurs du transport, des télécommunications et de l'énergie ou à l'exploration pétrolière, gazière et minière ne peuvent être exportés à destination d'entreprises de Crimée ou en vue d'une utilisation en Crimée.
- Il est interdit de fournir une assistance technique ou des services de courtage, de construction ou d'ingénierie liés à des infrastructures dans ces mêmes secteurs.

"Sanctions économiques"

- Les ressortissants et les entreprises de l'UE ne peuvent pas acheter ou vendre d'obligations, d'actions ou d'instruments financiers similaires nouveaux dont l'échéance est supérieure à trente jours et qui sont émis par:
 - cinq grandes banques publiques russes, leurs filiales hors de l'UE et ceux qui agissent en leur nom ou sous leur contrôle;
 - trois grandes entreprises énergétiques russes; et
 - trois grandes entreprises russes du secteur de la défense.
- Les services liés à l'émission de tels instruments financiers, par exemple le courtage, sont également interdits.
- Les ressortissants et les entreprises de l'UE ne peuvent pas accorder de prêts à cinq grandes banques publiques russes.
- Un embargo frappe les importations et exportations d'armes et de matériel connexe en provenance/à destination de la Russie. L'ensemble des articles figurant sur la [liste commune des équipements militaires](#) de l'UE sont concernés.
- Les exportations de biens et de technologies à double usage destinés à une utilisation militaire en Russie ou à des utilisateurs finaux militaires russes sont interdites. L'ensemble des articles figurant sur la [liste des biens à double usage](#) de l'UE sont concernés. L'exportation de biens à double usage à destination de neuf entreprises mixtes du secteur de la défense est également interdite.
- Les exportations vers la Russie de certains équipements et technologies liés au domaine de l'énergie nécessitent une autorisation préalable des autorités compétentes des États membres. Les licences d'exportation seront refusées si les produits sont destinés à l'exploration et la production de pétrole en eaux profondes, à l'exploration ou la production de pétrole dans l'Arctique ou à des projets dans le domaine du schiste bitumineux en Russie.
- Les services nécessaires à l'exploration et à la production de pétrole en eaux profondes, à l'exploration ou à la production de pétrole dans l'Arctique et à des projets dans le domaine du schiste bitumineux en Russie ne peuvent pas être fournis. Il s'agit notamment du forage, des essais de puits ou de la diaggraphie.

Mesures axées sur le gel et la récupération de fonds publics ukrainiens détournés

Actes législatifs:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:066:0026:0030:FR:PDF>

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:JOL_2014_111_R_0018